

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026061CS0115**

Comité Syndical du 2 mars 2026

**Date de convocation : 18 février 2026
Date d'affichage : 4 mars 2026**

OBJET : Liste des biens amortissables et durée d'amortissement : modification des délibérations du Comité Syndical n°2022343CS0404 du 9 décembre 2022 et n°2023346CS0509 du 12 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération n°2022343CS0404 du 9 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté de façon anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

- Qu'à cette occasion, la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement ont été fixées selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte.
- Que ladite délibération a été complétée par celle n°2023346CS0509 du 12 décembre 2023.
- Que les travaux de géoréférencement des réseaux doivent être amortis ; il conviendrait donc de modifier les délibérations susmentionnées afin d'inclure ces travaux et cette durée d'amortissement comme suit :

COMPTE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT en année
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2
2041583	Versement fonds de concours à CN	1 en N
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	15
21838	Autres matériels informatiques	2
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres matériels	10
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
2315	Travaux Irve	10
2317	Travaux Irve	10
AUTRE		
	Biens de faible valeur inférieure à 2 000 € TTC	1 en N+1

- Que les autres termes de la délibération n°2022343CS0404 du Comité Syndical du 9 décembre 2022 demeurent inchangés.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

46 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte et approuve** les durées d'amortissement telles que présentées.
- **Décide** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ou sur une année selon le type de biens.
- **Décide** que les autres termes de la délibération n°2022343CS0404 du Comité Syndical du 9 décembre 2022 demeurent inchangés.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.